



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du Lundi 25 Octobre 2021 à 18h30.

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-cinq Octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, régulièrement convoqué le 21 octobre deux mille vingt et un, s'est réuni à la Mairie d'AVENSAN, en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, Maire d'AVENSAN.

Présents : Mme Patricia ARNAUD, M. Yann BARBOT, M. Patrick BAUDIN, Mme Amélie BENTO BERNARDO, Mme Marie-Noëlle DUPUY, M. Henri DUTHIN, M. Damien ELOI, M. Christophe JACOBS, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Marie-Laure LURTON, M. Patrick NURBEL, M. Laurent PASCUAL, M. Sébastien PICOT, M. Yannick RAFFA.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Martine MOREAU pouvoir à M. Patrick BAUDIN
 Mme Chantal LAHAYE pouvoir à Mme Patricia ARNAUD
 Mme Marlène LAGOUARDE pouvoir à M. Laurent PASCUAL
 Mme Barbara BURELLI pouvoir à Henri DUTHIN
 Mme Nathalie PUIGCERVER pouvoir à M. Christophe JACOBS

Absents :

Mme Nathalie BEGAIN
 M. Antony REYCHLER.

M. le Maire informe l'Assemblée Délibérante que les élections du Conseil Municipal des Enfants (CME) ont eu lieu le 05 Octobre dernier et l'élection du maire et de son adjoint le 08 Octobre 2021. Ils viennent aujourd'hui se présenter au Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN.

Après cette présentation, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40. Il procède à l'appel des membres du Conseil Municipal, annonce les procurations et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose à M. Sébastien PICOT d'être secrétaire de séance. Ce dernier a accepté et Monsieur le Maire l'en a remercié.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Lundi 27 Septembre 2021.

- **Administration Générale** :

- **Délibération n°2021/10/72** – Création et composition d'une nouvelle commission communale – Commission Urbanisme et Voirie :

Rapporteur : M. Le Maire

- **Délibération n°2021/10/73** – Révision du contrat de la machine à affranchir : autorisation de signature donnée à M. le Maire.
Rapporteur : M. Le Maire
- **Délibération n°2021/10/74** – Convention de mise à disposition de deux places de parking pour disposer du matériel d'analyse d'air de produits pesticides :
Rapporteur : M. Le Maire
- **Délibération n°2021/10/75**– Groupement de commande pour l'achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 kVA
Rapporteur : M. Le Maire
- **Délibération n°2021/10/76** – Autorisation donnée à M. le Maire pour ester en justice dans le cadre de l'incendie du 03 Avril 2021 intervenu sur les parcelles communales.
Rapporteur : M. Le Maire

- **Urbanisme** :

- **Délibération n°2021/10/77** – Dénomination d'une voie nouvelle.
Rapporteur : M. Le Maire
- **Délibération n°2021/10/78** – Dénomination d'une placette.
Rapporteur : M. Le Maire
- **Délibération n°2021/10/79** – Délibération sur la reprise des espaces verts et voiries du lotissement Le Bosquet.
Rapporteur : M. Le Maire
- **Délibération n°2021/10/80** – Délibération sur la reprise des espaces verts et voiries du lotissement Le Square du Pin.
Rapporteur : M. Le Maire

- **Ressources Humaines** :

- **Délibération n°2021/10/81** – Suppression de postes
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{er}Adjointe
- **Délibération n°2021/10/82** – Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^e classe à temps complet
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{er}Adjointe
- **Délibération n°2021/10/83** – Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{er}Adjointe
- **Délibération n°2021/10/84** – Création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché territorial à temps complet
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{er}Adjointe
- **Délibération n°2021/10/85** – Création au tableau des effectifs d'un poste de

technicien territorial à temps complet
 Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{er}Adjointe

- **Délibération n°2021/10/86** – Révision du tableau des effectifs de la commune d'Avensan
 Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{er}Adjointe

- **Budget de la Forêt** :

- **Délibération n°2021/10/87** – Délibération sur le programme d'empierrement des pistes forestières de la commune pour l'année 2022. Demande de subvention
 Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{er}Adjointe

- **Finances** :

- **Délibération n°2021/10/88** – Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne au titre de l'année 2021.
 Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{er}Adjointe
- **Délibération n°2021/10/89** – Décision Modificative N°2 Budget Principal Commune – Section Investissement
 Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{er}Adjointe
- **Délibération n°2021/10/90** – Délibération Affectation des Résultats – Annule et remplace la délibération 2021/05/49
 Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{er}Adjointe

- **Questions Diverses** :

-
- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU LUNDI 25 Septembre 2021 :**

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente. Lors de cette séance, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 25 Septembre 2021. Mention est faite d'une omission du nom de Mme Mariannick LAFITEAU sur le tableau des commissions au niveau de la Commission Services à la Population. Une faute d'orthographe sera également à corriger sur le prénom de Yann BARBOT en dernière page du P.V

Ces erreurs matérielles sont bien prises en compte et seront rectifiées.

- **Administration Générale** :

- **Délibération n°2021/10/72** – Création et composition d'une nouvelle commission communale – Commission Urbanisme et Voirie :

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire rappelle que,

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales disposant que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale » ;

M. le Maire propose la création de la Commission Communale Urbanisme et Voirie et a reçu les candidatures des élus suivants, intéressés par cette thématique :

- M. Henri DUTHIN
- Mme Marlène LAGOUARDE
- M. Christophe JACOBS
- M. Laurent PASCUAL
- M. Patrick NURBEL
- M. Yann BARBOT
- Mme Marie-Laure LURTON

Conformément aux prescriptions dudit article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est sollicité pour entériner la création de la commission Urbanisme Voirie des commissions chargée d'instruire les questions soumises à l'assemblée délibérante :

Cette Commission est présidée par M. le Maire en charge des délégations concernées.

M. Laurent PASCUAL demande à ce que sa candidature soit retirée de cette commission.

M. le Maire donne droit à sa demande et retire la candidature de M. Laurent PASCUAL.

Monsieur le Maire propose :

NOM DE LA COMMISSION - COMMUNE	PRESIDENT	TTITULAIRES
URBANISME et VOIRIE	Maire	Henri DUTHIN Christophe JACOBS Marlène LAGOUARDE Patrick NURBEL Yann BARBOT Marie-Laure LURTON

Après avoir mis les conclusions aux voix,

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, et par :

- 17 voix **POUR**
- 2 voix **CONTRE (Laurent PASCUAL et Marlène LAGOUARDE)**
- 0 **ABSTENTION**

DECIDE

- de créer la commission Communale Urbanisme – Voirie et d'en acter la composition comme suit :

NOM DE LA COMMISSION - COMMUNE	PRESIDENT	TTITULAIRES
URBANISME et VOIRIE	Maire	Henri DUTHIN Christophe JACOBS Marlène LAGOUARDE Patrick NURBEL Yann BARBOT Marie-Laure LURTON

- **Délibération n°2021/10/73** – Révision du contrat de la machine à affranchir : autorisation de signature donnée à M. le Maire.

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire expose que la Commune d'Avensan est titulaire d'un contrat pour sa machine à affranchir. Ce contrat avait été négocié pour un montant de 526,47 € HT/an.

Dans le cadre de la renégociation des contrats de prestations de la Commune qui a débuté depuis quelques mois, la Commune s'est rapprochée de la société PITNEY BOWES.

Après plusieurs échanges et réunions de travail, il a été acté la proposition suivante dans le cadre de la fidélisation clients : contrat de loyer annuel ramené à 390,00€ HT par an avec un contrat de 5 ans à effet immédiat.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, et après en avoir débattu, Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ce nouveau contrat.

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer ce nouveau contrat.

Le contrat est annexé au présent P.V.

- **Délibération n°2021/10/74** – Convention de mise à disposition de deux places de parking pour disposer du matériel d'analyse d'air de produits pesticides :

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, comme il a eu l'occasion de le faire lors de la séance précédente du Conseil Municipal en questions diverses, que l'Agence Nationale de Santé Publique propose aux communes viticoles, une mesure de pesticides dans l'air ambiant dans le cadre d'une étude pour l'exposition aux pesticides chez les riverains de zones viticoles et non viticoles.

La vie quotidienne expose la population à des pesticides (dont des produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture) par l'intermédiaire de l'air, de l'eau, les aliments, ou plus directement lors des utilisations professionnelles et domestiques de ces produits. Mieux comprendre cette exposition afin d'en réduire les impacts sanitaires potentiels est un objectif de nos agences sanitaires, qui mènent différents travaux pour éclairer ces expositions en vie réelle.

Il rappelle que ATMO Nouvelle-Aquitaine, l'observatoire régional de l'air, a été mandaté par l'ANSES (agence de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) pour effectuer uniquement les prélèvements d'air ambiant dans lequel les pesticides seront analysés. C'est ce volet qui nous intéresse directement.

Les préleveurs seront installés sur la place du parking des écoles juste derrière le compteur électrique. En effet la distance par rapport aux parcelles viticoles est conforme et de plus, à cet endroit, il n'y a pas d'arbre qui puisse gêner le flux d'air.

Dans un autre volet une enquête de terrain démarrera en octobre et sera réalisée auprès de 1 500 adultes et 750 enfants vivant à moins de 500 mètres de vignes et à plus de 1 000 mètres d'autres cultures agricoles d'une part, et auprès de 750 adultes et 350 enfants vivant à plus de 1 000 mètres de toute culture d'autre part.

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après avoir pris connaissance du contenu de la Convention de mise à disposition de deux places de parking pour disposer du matériel d'analyse d'air de produits pesticides,

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

La convention est annexée au présent P.V.

- **Délibération n°2021/10/75**– Groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 kVA

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire expose que :

. Vu la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie.

. Vu le code des marchés publics

Considérant que le Conseil syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 1809042021, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 kVA.

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré :

DECIDE

Par - 17 voix **POUR**
 - 2 voix **CONTRE (Laurent PASCUAL et Marlène LAGOUARDE)**
 - 0 **ABSTENTION**

- D'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM.
 - D'adopter le document de consultation des entreprises
 - De désigner :
 - **M. Patrick NURBEL** comme titulaire,
 - **M. Laurent PASCUAL** comme suppléant
 pour représenter la commune au sein de la CAO visée dans la convention de constitution du groupement de commandes « Achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 kVA »,
 - D'autoriser le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne
- **Délibération n°2021/10/76** – Autorisation donnée à M. le Maire pour ester en justice dans le cadre de l'incendie du 03 Avril 2021 intervenu sur les parcelles communales.
 Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que la Commune d'Avensan a été victime d'un incendie de Forêt important le 03 Avril 2021 ;

Considérant l'ampleur qu'a pris ce sinistre d'une part,

Considérant le fait que la Commune d'AVENSAN est elle-même propriétaire de plusieurs parcelles impactées par cet incendie à hauteur de 45 hectares,

Considérant qu'une plainte a été déposée en Gendarmerie au nom de la commune,

Considérant que l'enquête préliminaire ayant été conduite a abouti à une instruction de ce dossier, il convient, afin de protéger les intérêts de la Commune, d'ester en Justice et de se faire représenter par un Avocat,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal de Grande Instance concernant cette affaire. Et de désigner Maître Audrey TEANY, spécialisée en Droit Foncier et Droit des Affaires Immobilières dont les compétences nous ont été recommandées par la Maison de la Forêt et le Syndicat des Sylviculteurs.

Ce même avocat représentera les intérêts de l'ASA DFCI AVENSAN.

Sur rapport de M ; le Maire, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- d'AUTORISER M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal de Grande Instance concernant cette affaire ;
- de DESIGNER Maître Audrey TEANY, spécialisée pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;
- de DONNER POUVOIR à M. le Maire pour signer tout document ayant trait à ce dossier.

- Urbanisme :

- **Délibération n°2021/10/77** – Dénomination d'une voie nouvelle.
Rapporteur : M. Le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Considérant qu'une voie nouvelle doit être dénommée au Lieu-Dit Villeranque

Considérant qu'il convient d'attribuer une dénomination à cette voie (chemin rural existant sans être dénommé) et que cela relève de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que M. le Maire et le Conseil d'Adjoints proposent de dénommer cette voie «**Chemin de Villeranque** », car il s'agit à l'origine d'un chemin rural desservant les parcelles aboutissant au cœur du Hameau de Villeranque.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- De dénommer cette voie « **Chemin de Villeranque** ».

- **Délibération n°2021/10/78** – Dénomination d'une placette.
Rapporteur : M. Le Maire

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies et places de la commune et du numérotage des immeubles ;

Considérant qu'une placette au cœur du hameau de Villeranque doit être dénommée

Considérant qu'il convient d'attribuer une dénomination à cette placette existante et que cela relève de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que M. le Maire et le Conseil d'Adjoints proposent de dénommer cette placette « **Place de Villeranque** », car il s'agit d'une placette desservant les parcelles aboutissant au cœur du Hameau de Villeranque.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- De dénommer cette placette « **Place de Villeranque** ».

- **Délibération n°2021/10/79** – Délibération sur la reprise des espaces verts et voiries du lotissement Le Bosquet.

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN,

Vu l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 ;

Vu les attestations des propriétaires membres de l'association syndicale de propriétaires confirmant leur accord pour la cession des parties communes du lotissement ;

Considérant que cette cession comprend de la voirie et des espaces verts, dont la gestion entre dans le champ de compétence de la commune ;

Considérant que la cession a été décidée à l'unanimité des colotis ;

Considérant que ce transfert est amiable, et vaut par conséquent classement d'office des voies dans le domaine public ;

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- L'approbation de la rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement Le Bosquet ;
- Le classement des biens dans le domaine public de la collectivité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

- **Délibération n°2021/10/80** – Délibération sur la reprise des espaces verts et voiries du lotissement Le Square du Pin.

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN,

Vu l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 ;

Vu les attestations des propriétaires membres de l'association syndicale de propriétaires confirmant leur accord pour la cession des parties communes du lotissement ;

Considérant que cette cession comprend de la voirie et des espaces verts, dont la gestion entre dans le champ de compétence de la commune ;

Considérant que la cession a été décidée à l'unanimité des colotis ;

Considérant que ce transfert est amiable, et vaut par conséquent classement d'office des voies dans le domaine public ;

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- L'approbation de la rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement du Square du Pin ;
- Le classement des biens dans le domaine public de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

Ressources Humaines :

- **Délibération n°2021/10/81** – Suppression de postes

Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{er} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe, rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant le tableau des effectifs mis à jour et adopté par le conseil municipal le 25 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet en raison de la charge de travail grandissante ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en raison d'une mutation sur une autre collectivité ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en raison d'une mutation sur une autre collectivité ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante,

FONCTIONNAIRES

- **la suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaire ;
- **la suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **la suppression** d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié après approbation du Comité Technique sur ces suppressions de postes dans sa séance du 19 octobre 2021 :

Filière : technique ;

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux ;

Grade : adjoint technique territorial

ancien effectif : 6

nouvel effectif : 5

Filière : technique ;

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux ;

Grade : adjoint technique territorial principal de 1^{ère} cl.

ancien effectif : 3

nouvel effectif : 2

Filière : administrative ;

Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux ;

Grade : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} cl.

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 0

Sur le rapport de Mme Patricia ARNAUD, Monsieur le Maire, met les conclusions aux voix.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

- **Délibération n°2021/10/82** – Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^e classe à temps complet
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{er}Adjointe

Mme Patricia ARNAUD expose que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Mme Patricia ARNAUD, Monsieur le Maire met les conclusions aux voix.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe, permanent à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé à compter du **25 octobre 2021** ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

- **Délibération n°2021/10/83** – Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{er}Adjointe

Mme Patricia ARNAUD explique que,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Mme Patricia ARNAUD, Monsieur le Maire met les conclusions aux voix.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé rétroactivement à compter du **1^{er} novembre 2021** ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

- **Délibération n°2021/10/84** – Création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché territorial à temps complet
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{er}Adjointe

Mme Patricia ARNAUD explique que,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Sur le rapport de Mme Patricia ARNAUD, Monsieur le Maire met les conclusions aux voix.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'attaché territorial, permanent à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé à compter du **25 octobre 2021** ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

- **Délibération n°2021/10/85** – Création au tableau des effectifs d'un poste de technicien territorial à temps complet
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{er}Adjointe

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant les l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Mme Patricia ARNAUD, Monsieur le Maire met les conclusions aux voix.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de technicien territorial, permanent à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé à compter du **1^{er} octobre 2021** ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

- **Délibération n°2021/10/86** – Révision du tableau des effectifs de la commune d'Avensan
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{er}Adjointe

Mme Patricia ARNAUD rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Sur le rapport de Mme Patricia ARNAUD, Monsieur le Maire met les conclusions aux voix.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 25 octobre 2021 comme suit :

GRADE	CATEGORIE	SUPPRESSION DE POSTES 2021		CREATION DE POSTES 2021		POU POU AU 25
		TC	TNC	TC	TNC	TC
Directeur général des services	A					
Directeur général adjoint des services	A					
SECTEUR ADMINISTRATIF						
Attaché principal	A					
Attaché	A			1		
Rédacteur principal 1ère classe	B					
Rédacteur principal 2ème classe	B					1
Rédacteur	B					
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C			1		1
Adjoint administratif	C					2
SECTEUR SOCIAL						
ATSEM principal de 1ère classe	C					4
ATSEM principal de 2ème classe	C					1
SECTEUR TECHNIQUE						
Technicien	C			1		1
Agent de maîtrise principal	C					
Agent de maîtrise	C					1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1				2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C					4
Adjoint technique	C		1	1		5

- D'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet après approbation du Comité Technique sur la création de poste dans sa séance du 19 octobre 2021.
- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont toutes abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Dit que ce tableau sera présenté au Conseil Municipal pour adoption et mis à jour au fur et à mesure de chaque nomination, mutation ou départ à la retraite.
- Dit que le format du tableau des effectifs à venir comportera mention des postes ouverts et non pourvus.

- **Budget de la Forêt :**

- **Délibération n°2021/10/87** – Délibération sur le programme d'empierrement des pistes forestières de la commune pour l'année 2022. Demande de subvention
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{er}Adjointe

Le rapporteur : Mme. Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe.

Mme Patricia ARNAUD propose de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour des travaux d'empierrement et de mise aux normes de 1940 mètres linéaires de pistes DFCl avec pour objectif d'améliorer la stabilité de la piste et l'accès aux secours.

Le coût de ces travaux est estimé à : 129 657,10 €HT

Ces actions sont conformes aux plans de protection des forêts contre les incendies, sont réalisées dans le périmètre d'une ASA DFCl (celle d'AVENSAN), et elles s'inscrivent dans le cadre du plan pluriannuel de travaux de l'ASA DFCl d'AVENSAN voté en Assemblée Générale du 15 Décembre 2020). Enfin, elles représentent un investissement supérieur à 10 000€.

Toutes ces conditions réunies les rendent éligibles au financement par les Fonds Européens.

Par ailleurs, la Fédération Girondine des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie peut assurer le montage et le suivi du dossier (maîtrise d'œuvre). Les frais de montage et de suivi de dossier sont de 6955,10 €HT.

Les aides pour les projets d'infrastructures de Défense des Forêts Contre l'Incendie sont fixés à 80% du montant HT du projet (Dispositif 8.3.A du Programme de Développement Rural 2014-2020 de la région Aquitaine).

Cette opération sera ouverte en section investissement du budget Forêt de la Commune d'Avensan.

Sur rapport de Mme Patricia ARNAUD, M. le Maire met les conclusions aux voix.

Le Conseil Municipal de la commune d'Avensan, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- De solliciter les subventions auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- De confier le montage et le suivi du dossier à la DFCl.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

- **Finances :**

- **Délibération n°2021/10/88** – Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne au titre de l'année 2021.
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{er}Adjointe

Mme Patricia ARNAUD rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ou L 5215-26 ou L 5216-5 VI40 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018/12/60 en date du 6 décembre 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes Médullienne ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne et notamment les dispositions incluant la commune d'Avensan, comme l'une de ses communes membres ;

Vu le devis en date du 07 Janvier 2021 transmis par l'Entreprise SCCM – Expertise de Travaux Publics et particuliers d'un montant de 52 440 €,

Considérant que la commune d'Avensan doit réaliser des travaux d'hydraulique importants pour lutter contre les inondations ;

Considérant que ces travaux s'élèvent à 52 440 € pour ce chapitre et s'intègrent dans le programme de travaux hydrauliques d'un montant global de 70 000€ inscrits au Budget Communal 2021 en section Investissement – Opération 2100 – Article 2313 ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, d'une valeur de 10 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Sur rapport de Mme Patricia ARNAUD, M. le Maire met les conclusions aux voix.

Le Conseil Municipal de la commune d'Avensan, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- De demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne en vue de participer au financement des travaux hydrauliques réalisés dans le cadre de la lutte contre les inondations sur la Commune à hauteur de 10 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

- **Délibération n°2021/10/89** – Décision Modificative N°2 Budget Principal Commune – Section Investissement
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{er}Adjointe

Mme Patricia ARNAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative N°2 au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la nécessité de faire un virement de crédit en section d'investissement de l'opération vers l'opération

Sur rapport de Mme Patricia ARNAUD, M. le Maire met les conclusions aux voix.

Le Conseil Municipal de la commune d'Avensan, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- des virements de crédits suivants :

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	2003	/	/	Immobilisations corporelles en cours	10 000,00
Total						10 000,00

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	2101	/	/	Immobilisations corporelles en cours	10 000,00
Total						10 000,00

- **Délibération n°2021/10/90** – Délibération Affectation des Résultats – Annule et remplace la délibération 2021/05/49

Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{er}Adjointe

Mme Patricia ARNAUD explique aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 01.01.2024 la nomenclature comptable M14 va évoluer vers la nomenclature M57 et que la présentation de certaines délibérations dont celle d'affectation des résultats devra obéir à un formalisme précis qu'elle que soit la taille des communes.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} Janvier 2021, toutes les comptabilités des communes du secteur seront regroupées à PAUILLAC,

En conséquence, il est ici proposé de reformuler la délibération d'affectation des résultats du budget Principal de la Commune.

Mme Patricia ARNAUD rappelle les votes du Compte de Gestion et du Compte Administratif de la Commune d'Avensan et des résultats constatés en date du 15 mars 2021. Elle indique qu'il faut désormais procéder ensemble à l'affectation de ces résultats sur le budget 2021 de notre commune.

Ainsi, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN,

Après avoir pris connaissance des restes à réaliser et après avoir constaté les résultats de la balance du receveur municipal, constate les résultats suivants :

Sur rapport de Mme Patricia ARNAUD, M. le Maire met les conclusions aux voix.

Le Conseil Municipal de la commune d'Avensan, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- De reprendre le résultat de l'exercice 2020 au budget principal « Commune » 2021 comme suit :

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

A la couverture d'autofinancement, en excédent de fonctionnement capitalisé (c/1068) : **447 144,88 €** ;

En excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne 002) : **450 000,00 €**

(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 450 000.00 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution 2020 4974.13€ 1068 : 447 144,88€

- **Questions Diverses :**

- **Changement de Chef de centre au Centre de Secours de Castelnaud :**

- Le Capitaine Corentin FUSTER en poste au Centre de Secours de Castelnaud depuis 5 ans est muté depuis le 01.10.2021 à Bordeaux à la tête du Centre de Ressources Départemental. Nous le remercions pour toutes ces années passées auprès de nous et pour tout ce qu'il a apporté à notre Commune et à l'ASA DFCI d'AVENSAN. Son successeur, le Capitaine David BRENELEC prendra ses fonctions le 1^{er} Novembre 2021.

- **Comité de pilotage ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) de la Médullienne :**

La Commune d'AVENSAN a déposé 3 fiches dans le cadre de l'Opération de Revitalisation des Centres Bourgs Communautaire : la rénovation de la salle polyvalente en vue de la réalisation d'une bibliothèque médiathèque, l'agrandissement de la mairie avec le déplacement du pôle technique à PUIBERRON et des projets de commerces dans le centre Bourg avec réalisation d'une halle couverte dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg et du développement des commerces de proximité.

- **Association Club Médoc BMX :**

Le Président du Club Médoc BMX François BAUDOIX a fait part en Mairie de son projet de participer au Championnat de France de 2023. Rassurant la Commune sur la stabilité de la Gouvernance, cette dernière lui a assuré, comme pour le dernier Trophée de France réalisé en 2021, son soutien total.

- **Repas du téléthon du 07 Novembre 2021 :**

M. Patrick NURBEL, Adjoint délégué aux associations et au service à la Population rappelle la tenue du repas solidaire organisé par la Mairie le 07 Novembre prochain au bénéfice du téléthon 2021.

Patricia ARNAUD	
Yann BARBOT	
Patrick BAUDIN	
Nathalie BEGAIN	
Amélie BENTO-BERNADO	
Barbara BURELLI	Pouvoir à M. Henri DUTHIN
Marie-Noëlle DUPUY	
Henri DUTHIN	
Damien ELOI	
Christophe JACOBS	
Mariannick LAFITEAU	
Marlène LAGOUARDE	Pouvoir à M. Laurent PASCUAL
Chantal LAHAYE	Pouvoir à Mme Patricia ARNAUD
Marie-Laure LURTON	
Martine MOREAU	Pouvoir à M. Patrick BAUDIN
Patrick NURBEL	
Laurent PASCUAL	
Sébastien PICOT	
Nathalie PUIGCERVER	Pouvoir à Christophe JACOBS
Yannick RAFFA	
Anthony REYCHLER	